

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-412 :

**Portant réglementation de la circulation des piétons et du stationnement
Pour réserver la totalité du parking Eugène Chauffour en face de l'aire de jeux
Afin de décharger et stocker les éléments en pierre
et permettre le stationnement de véhicules et d'engins de chantier**

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

COLAS France- TERRITOIRE OUEST

LIEU DIT DE L'ABBAYE

17140 DOMPIERRE SUR MER

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour décharger et stocker les éléments en pierre et permettre le stationnement de véhicules et d'engins de chantier, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés sur le parking Eugène Chauffour en face de l'aire de jeux.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du lundi 7 septembre 2026 à 8h00 au lundi 28 septembre 2026 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur la totalité du parking Eugène Chauffour en face de l'aire de jeux, afin de décharger et de stocker les éléments en pierre et de permettre le stationnement de véhicules et d'engins de chantier (voir plan en annexe).

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés Par l'entreprise « COLAS France-TERRITOIRE OUEST ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- COLAS France -TERRITOIRE OUEST,
- M. BAUDON - Bureau d'Études Techniques.

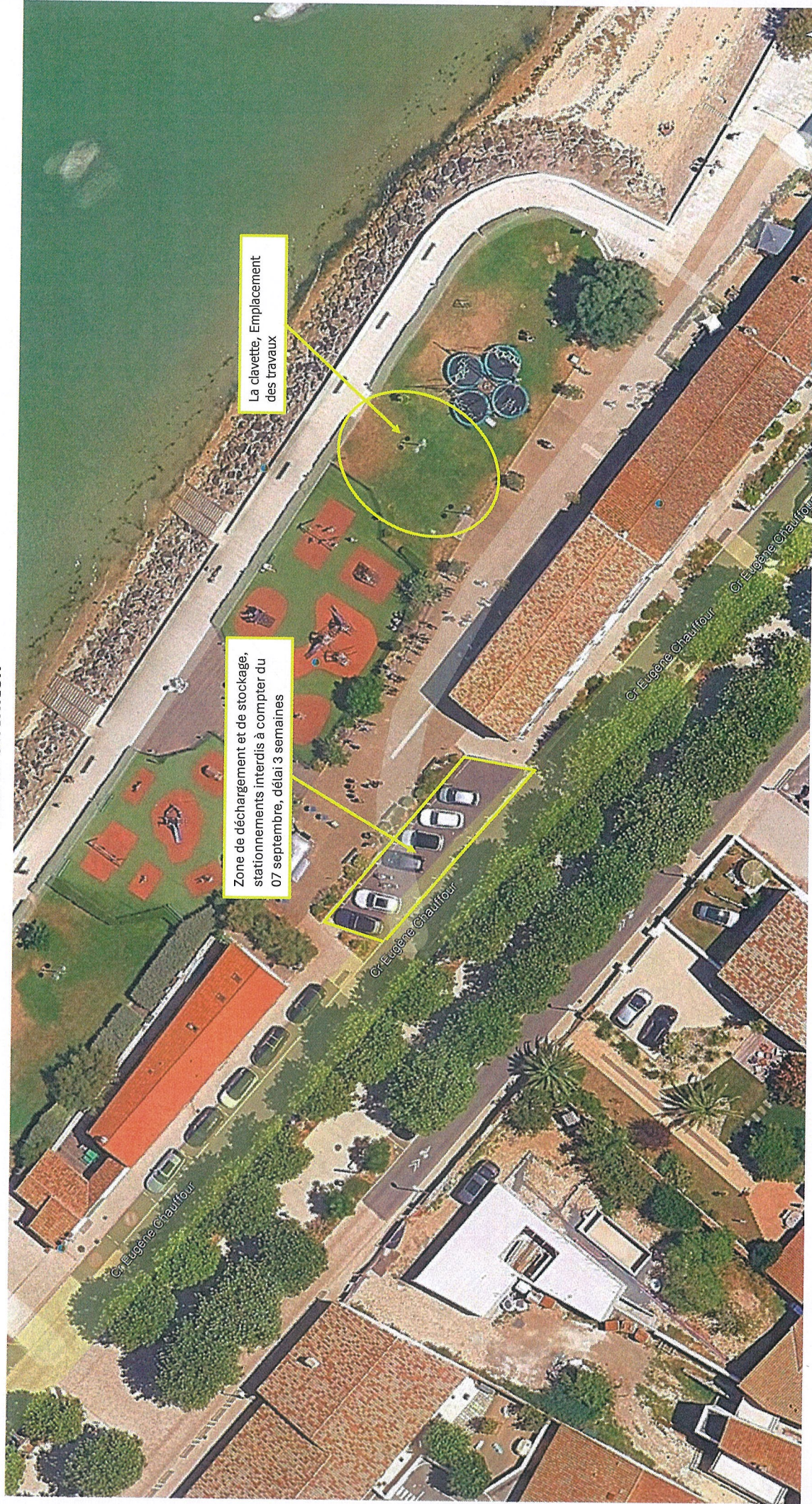
Fait à La Flotte, le 2 septembre 2026

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU



PLAN DE SITUATION

**Nota :**

Les travaux seront exécutés par l'entreprise COLAS, agence de LA ROCHELLE Lieudit l'Abbaye CS 50002 -17139 DOMPIERRE-SUR-MER, à compter du 07 septembre 2026, délai : 3 semaines.

Afin de décharger et de stocker les éléments en pierre, de stationner les véhicules et engins de chantier, il sera interdit de stationner sur les huit places délimitées en jaune, à compter du 07 septembre 202, délai : 3 semaines. L'entreprise Colas aura à sa charge la mise en place des panneaux réglementaires.

PLAN DES TRAVAUX (Sans échelle)

